



Pension alimentaire pour enfant en intérim

Par **nonopetitrobot**, le **09/09/2016 à 15:29**

bonjour, rnJe me demande si mon ex mari doit toujours versé la pension alimentaire pour mon fils agé de 21 ans vu qu'il a trouvé un travail en intérim, contrat qui se renouvelle par semaine donc contrat précaire rnrnle jugement de divorce dit : rnl la pension alimentaire sera due au delà de la majorité des enfants, pendant la durée de leur études sous réserve de la justification de l'inscription dans un établissement scolaire professionnel ou supérieur avant le premier novembre de chaque année, ou jusqu'à ce qu'ils exercent une activité rémunérée de façon régulière et suffisante.rnquelqu'un pourrait il me renseigné merci

Par **Visiteur**, le **09/09/2016 à 19:14**

"Régulière et suffisante".rnTant que son contrat est renouvelé, c'est régulier, donc le père peut arrêter de verser, provisoirement le cas échéant.rnLe JAF peut vous aider à savoir si cela est suffisant,